
AVIS DE PROMULGATION

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO :

- **Règlement numéro 2024-349 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin de modifier les marges arrière et latérales applicables aux zones H-5, H-6 et H-7**

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 1^{er} octobre 2024, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard a adopté le Règlement numéro 2024-349 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin de modifier les marges arrière et latérales applicables aux zones H-5, H-6 et H-7.

QUE le règlement numéro 2023-334 entre en vigueur le jour de sa publication, soit le 28 octobre 2024;

QUE le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation sur le site Internet de la municipalité en parcourant les onglets suivants :
<https://www.saintedouard.ca/municipalite/administration/reglementation-municipale#reglements> ainsi qu'à la mairie durant les heures d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Édouard, ce 28^e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-quatre.



Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS D’AFFICHAGE

Je soussignée, Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Édouard, certifie sous mon serment d’office que j’ai affiché le présent avis conformément à la Loi le 28^e jour du mois d’octobre deux mille vingt-quatre, aux endroits désignés conformément à la Loi.

En foi de quoi, je donne le présent avis ce 28 octobre 2024.



Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière